



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-079

Cession de parcelles – Rue de Moronval (Urbanisme)

321

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	6
Votants	38

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était absente non excusée

Lucie BROTIN

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Josette PHILIPPE, Mariam CISSE donne procuration à Sébastien LEROUX, Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Huguette POISSON donne procuration à Jean-Michel POISSON, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Par courrier en date du 20 avril 2022 la société Linkcity a sollicité la Ville de Dreux afin d'acquérir les parcelles AS 224 et AS 225, pour une superficie de 6 485 m² environ, sise rue de Moronval, afin de pouvoir y réaliser une résidence sociale de 100 logements collectifs et une pension de famille de 25 logements pour le compte d'ADOMA.

Ces parcelles sont actuellement à usage d'espace vert, et de terrain de jeu, dont l'état est fortement dégradé.



La société Linkcity a assorti son offre des conditions suivantes :

- Promesse d'une durée de 10 mois,
- Immobilisation de 5%,
- Obtention du permis de construire définitif,
- Délivrance des agréments nécessaires aux financements aidés,

Le tout pour une signature de l'acte authentique en fin d'année 2022.

Après avis des Domaines en date du 19 mai 2022, il est proposé de vendre ces parcelles à la société Linkcity aux conditions susvisées, pour le montant de 35€/m², soit 226 975 € environ pour les 6 485 m² (bornage en cours).

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve les modalités de cette transaction à conclure entre la Ville de Dreux et Linkcity pour un montant de 35 €/m² pour une superficie de 6 485 m² environ.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir par le notaire désigné par la Ville et le cas échéant par le notaire désigné par l'acquéreur
- Dit que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le 30 juin 2022



**Le Maire,
Conseiller régional,**


Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20220629-DEL2022-079-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022